

2021-01-11 : PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CLOTILDE-DE-HORTON, TENUE AU LIEU DES SESSIONS, LE LUNDI 11 JANVIER 2021 À 19 H 24, SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR SIMON BOUCHER, MAIRE.

Sont présents :

Simon Boucher	Maire
Patrice Pinard	Conseiller siège n° 1 (visioconférence)
Yanick Blier	Conseiller siège n° 2 (visioconférence)
Michel Bernier	Conseiller siège n° 3 (visioconférence)
Julie Ricard	Conseillère siège n° 4 (visioconférence)
Nathalie Talbot	Conseillère siège n° 5 (visioconférence)
Steve Therion	Conseiller siège n° 6 (visioconférence)

Secrétaire d'assemblée :

Matthieu Levasseur Directeur général et secrétaire-trésorier

1. OUVERTURE

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président à 19 h 24.

21-0101

1.1 SÉANCE À HUIS CLOS

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de 10 jours ;

CONSIDÉRANT le décret numéro 1-2021 du 6 janvier 2021 qui prolonge cet état d'urgence pour une période additionnelle soit jusqu'au 15 janvier 2021 ;

CONSIDÉRANT l'arrêté 2020-029 du 26 avril 2020 qui permet que toute réunion, séance ou assemblée qui a lieu en personne, y compris celle d'un organe délibérant, puisse se tenir à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux et lorsque la loi prévoit qu'une séance doit être publique, celle-ci doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres ;

CONSIDÉRANT l'arrêté 2020-049 du 4 juillet 2020 qui stipule que si une réunion, une séance ou une assemblée doit, selon la loi, comprendre une période de questions par le public, il soit possible pour celui-ci de transmettre par écrit des questions à tout moment avant la tenue de la réunion, la séance ou l'assemblée ;

CONSIDÉRANT QUE depuis le 9 janvier, un couvre-feu est en vigueur entre 20 heures et 5 heures du matin où il est interdit à quiconque de se trouver hors de son lieu de résidence ou du terrain de celle-ci ;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et par visioconférence ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Michel Bernier, appuyé par le conseiller Steve Therion et résolu :

QUE soit tenue la présente séance à huis clos ;

QUE les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par visioconférence ;

QUE soit publié l'enregistrement de la présente séance sur le site internet de la municipalité.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

21-0102

2. ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est déposé aux membres du Conseil municipal pour adoption.

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Yanick Blier, appuyé par la conseillère Nathalie Talbot et résolu que soit adopté l'ordre du jour de la séance tel que déposé.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

3. PROCÈS-VERBAL

21-0103

3.1 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 DÉCEMBRE 2020

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 décembre 2020 ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Yanick Blier, appuyé par la conseillère Julie Ricard et résolu que soit adopté le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 décembre 2020 tel que déposé.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

21-0104

3.2 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 10 DÉCEMBRE 2020 – BUDGET 2021

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 10 décembre 2020 relative à l'adoption des prévisions budgétaires 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrice Pinard, appuyé par la conseillère Julie Ricard et résolu que soit adopté le procès-verbal de la séance extraordinaire du 10 décembre 2020 relative à l'adoption des prévisions budgétaires 2021.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

21-0105

3.3 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 10 DÉCEMBRE 2020

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 10 décembre 2020 ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Michel Bernier, appuyé par le conseiller Patrice Pinard et résolu que soit adopté le procès-verbal de la séance extraordinaire du 10 décembre 2020.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

3.4 SUIVI

Le directeur général Matthieu Levasseur fait le point sur les différentes mesures prises par municipalité suite au confinement décrété par le gouvernement du Québec jusqu'au 8 février. Un suivi est donné concernant différents dossiers, notamment sur la distribution du calendrier 2021 des collectes pour la gestion des matières résiduelles, la réception d'une subvention de 445 991 \$ en provenance du Programme d'aide à la voirie locale ainsi que sur les données obtenues relativement à la vitesse sur la route du Développement. Le directeur général fait état de l'attestation d'officialisation par la Commission de toponymie du nom Bibliothèque municipale et scolaire Lise-Gélinas-Désilets, de l'obtention d'une subvention du Fonds régions et ruralité pour l'achat de tapis de jeux pour la marelle, de la tenue du salon des achats de Noël, du soutien accordé à la Guignolée tendresse ainsi que de l'ouverture de la patinoire et du sentier de glace.

4. DEMANDES SPÉCIALES

Considérant que la séance du Conseil est tenue à huis clos, le directeur général et secrétaire-trésorier atteste qu'aucune demande spéciale n'a été transmise par écrit.

5. CORRESPONDANCE

Le secrétaire-trésorier dépose la liste de la correspondance reçue depuis la séance du Conseil du 7 décembre 2020. À la demande du président, il résume les communications ayant un intérêt public.

6. TRÉSORERIE

21-0106

6.1 COMPTES

CONSIDÉRANT QUE le Conseil prend acte de la liste des comptes payés datée du 11 janvier 2021 en vertu des dépenses incompressibles ainsi que de la délégation d'autoriser des dépenses et d'autoriser des paiements du directeur général et secrétaire-trésorier en conformité selon le règlement n° 118 ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil prend en compte la liste des comptes payables datée du 11 janvier 2021 faite conformément aux engagements de crédits et aux dépenses autorisées en vertu de la délégation d'autoriser des dépenses du directeur général et secrétaire-trésorier en conformité selon le règlement n° 118 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrice Pinard, appuyé par la conseillère Julie Ricard et résolu :

QUE soit approuvée la liste des comptes payés datée du 11 janvier 2021, qui totalisent 38 864.48 \$, dont 21 435.42 \$ en déboursés directs des salaires ;

QUE soit approuvée la liste des comptes payables datée du 11 janvier 2021, qui totalisent 199 129.18 \$, et que soit autorisé leur paiement.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je soussigné, Matthieu Levasseur, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie que les crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses décrites par le Conseil de cette séance de la Municipalité de Sainte-Clotilde-de-Horton.

Matthieu Levasseur
Secrétaire-trésorier

7. RAPPORTS DES COMITÉS/DÉPÔT DIVERS DOCUMENTS _____

7.1 RAPPORT MENSUEL DES PERMIS DU SERVICE D'URBANISME

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose le rapport des permis du service d'urbanisme pour le mois de décembre.

8. RÉGLEMENTATION _____

21-0107

8.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT DE TAXATION N° 81-14 POUR L'EXERCICE FINANCIER 2021

Le maire Simon Boucher fait mention de l'objet du règlement de taxation n° 81-14 ainsi que des taxes foncières et des compensations imposées en vertu du règlement et du fait qu'aucun changement n'a été apporté entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption.

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité de Sainte-Clotilde-de-Horton a adopté le budget de l'exercice financier 2021 en date du 10 décembre 2020 ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'imposer et de prélever, dans les limites fixées par la loi, par voie de taxation directe sur les biens imposables du territoire de la municipalité de Sainte-Clotilde-de-Horton, toute somme de deniers nécessaire pour s'acquitter des dépenses de fonctionnement et d'investissement ou pour un objet spécial quelconque dans les limites de ses attributions ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été dûment donné et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance du 10 décembre 2020 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrice Pinard, appuyé par le conseiller Michel Bernier et résolu que soit adopté, tel que présenté, le règlement de taxation n° 81-14 pour l'exercice financier 2021.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

21-0108

8.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 115-3 ÉTABLISSANT LA TARIFICATION APPLICABLE À LA VIDANGE DES BOUES DE FOSSES SEPTIQUES POUR L'ANNÉE 2021 ET LES ANNÉES SUBSÉQUENTES

Le maire Simon Boucher fait mention de l'objet du règlement n° 115-3 ainsi que des compensations de base et additionnelles imposées en vertu du règlement. Il souligne également les changements apportés entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption.

CONSIDÉRANT QUE la MRC d'Arthabaska a déclaré compétence quant à l'élimination, à la valorisation, à la collecte et au transport de matières résiduelles, dont les boues de fosses septiques, à l'égard du territoire de la municipalité de Sainte-Clotilde-de-Horton ;

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur, le 18 juillet 2017, du règlement numéro 366 concernant la vidange des boues de fosses septiques adopté par le Conseil de la MRC d'Arthabaska ;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement vise à instaurer un programme de gestion des boues de fosses septiques, comprenant notamment la collecte, le transport et la valorisation de ces matières ;

CONSIDÉRANT l'article 44 de ce règlement, qui se lit comme suit : « Les tarifs et frais liés aux services et activités visés par le présent règlement sont exigés par les municipalités » ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des articles 244.1 à 244.10 de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., chapitre F-2.1), la compensation relative à

l'application de ce programme sur le territoire de la municipalité doit se faire par règlement ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été dûment donné et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance du 10 décembre 2020 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Michel Bernier, appuyé par le conseiller Patrice Pinard et résolu que soit adopté, tel que présenté, le règlement n° 115-3 établissant la tarification applicable à la vidange des boues de fosses septiques pour l'année 2021 et les années subséquentes.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

21-0109

8.3 ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 80-13 FIXANT LE REMBOURSEMENT D'UNE PARTIE DES FRAIS DE NON-RÉSIDENT CHARGÉS PAR UNE AUTRE MUNICIPALITÉ POUR LES ACTIVITÉS DE LOISIR ET CULTURE POUR L'ANNÉE 2021

Le maire Simon Boucher fait mention de l'objet du règlement n° 80-13 et du fait qu'aucun changement n'a été apporté entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption. Il mentionne également le coût et le mode de financement du règlement.

CONSIDÉRANT QUE plusieurs contribuables ont manifesté le désir de s'inscrire à des activités de loisir et de culture qui ne sont pas offertes sur le territoire de la municipalité et qui sont soumises à des frais de non-résident par les municipalités qui les offrent ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été dûment donné et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance du 10 décembre 2020 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Steve Therion, appuyé par la conseillère Julie Ricard et résolu que soit adopté, tel que présenté, le règlement n° 80-13 fixant le remboursement d'une partie des frais de non-résident chargés par une autre municipalité pour les activités de loisir et culture pour l'année 2021.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

8.4 ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 64-4 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 64 SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

21-0110

8.5 ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT N° 61-19 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 61

CONSIDÉRANT l'adoption par la municipalité du règlement de zonage n° 61 ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite permettre la garde de poules en milieu urbain sous certaines conditions ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite permettre la présence de camions-restaurants dans les zones dont l'affectation principale est commerciale sous certaines conditions ;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en date du 1^{er} décembre 2020 ;

CONSIDÉRANT QU'un premier projet de règlement a été adopté lors de la séance du 7 décembre 2020 ;

CONSIDÉRANT QU'une consultation écrite sur le premier projet de règlement a été menée du 18 décembre 2020 au 7 janvier 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE, suite à l'analyse des commentaires reçus dans le cadre de la consultation écrite, les membres du Conseil sont d'avis à retirer du projet de règlement les dispositions relatives à la présence de camions-restaurants dans les zones dont l'affectation principale est commerciale ;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions relatives à la présence de camions-restaurants dans les zones dont l'affectation principale est commerciale feront plutôt l'objet d'un projet-pilote mené cette année ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Yanick Blier, appuyé par le conseiller Steve Therion et résolu que soit adopté, tel que modifié, le second projet de règlement n° 61-19 modifiant le règlement de zonage n° 61.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

21-0111

8.6 ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 94-2 RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX

Le maire Simon Boucher fait mention de l'objet du règlement n° 94-2 et du fait qu'aucun changement n'a été apporté entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption. Il mentionne également le coût et le mode de financement du règlement.

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., c. T-11.001) détermine les pouvoirs du Conseil en matière de fixation de la rémunération ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Clotilde-de-Horton est régie par un règlement sur le traitement des élus municipaux ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de réviser le règlement ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrice Pinard, appuyé par la conseillère Julie Ricard et résolu que soit adopté, tel que présenté, le règlement n° 94-2 relatif au traitement des élus municipaux.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

21-0112

8.7 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT N° 122 CONCERNANT LES MODALITÉS DE PUBLICATION DES AVIS PUBLICS

Avis de motion est donné par le conseiller Yanick Blier qu'à une séance subséquente tenue à un jour ultérieur, sera présenté pour adoption le règlement n° 122 concernant les modalités de publication des avis publics. Un projet de ce règlement est déposé séance tenante par le maire Simon Boucher.

9. AFFAIRES NOUVELLES

21-0113

9.1 DÉSIGNATION DE LA SALLE DU CONSEIL MARLENE-LANGLOIS

CONSIDÉRANT QUE madame Marlène Langlois, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, a transmis une lettre au directeur général signifiant son départ à la retraite ;

CONSIDÉRANT QUE madame Langlois a œuvré pendant 40 ans au service de sa communauté, soit à titre de secrétaire-trésorière de la Paroisse de Sainte-Clotilde-de-Horton de 1980 à 1997, de directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de Sainte-Clotilde-de-Horton de 1997 à 2011 avant d'occuper les fonctions actuelles de directrice générale adjointe ;

CONSIDÉRANT les nombreuses implications bénévoles de madame Langlois à travers divers comités et organismes tout au long de ces années ;

CONSIDÉRANT QUE les nombreux projets qui ont été concrétisés grâce au travail de madame Langlois, notamment la plupart des bâtiments municipaux ;

CONSIDÉRANT le soutien accordé par madame Langlois durant toutes ces décennies auprès des nombreux conseils qui se sont succédé, chacun avec sa volonté de faire évoluer notre communauté ;

CONSIDÉRANT la marque laissée par madame Langlois auprès de ses collègues et des citoyens de la communauté, notamment par son approche humaine, son grand soutien et le service impeccable rendu ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Julie Ricard, appuyé par la conseillère Nathalie Talbot et résolu que soit désignée la salle du Conseil en l'honneur de madame Marlène Langlois qui quittera au cours des prochaines semaines après 40 ans au service de la municipalité.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

21-0114

9.2 TAUX UNITAIRE DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DÉPLACEMENT EN 2021 POUR LES ÉLUS ET LES EMPLOYÉS

CONSIDÉRANT QUE plusieurs déplacements sont nécessaires dans le cadre des fonctions dévolues aux élus et aux employés de la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite compenser les personnes attitrées pour les déplacements autorisés par le Conseil ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite encourager le covoiturage ;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 13.1 de la Politique salariale en vigueur autorisant le remboursement des frais de déplacement selon le taux fixé par résolution du Conseil en fonction du kilométrage réellement effectué ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la résolution n° 20-0108, le taux unitaire remboursé pour les déplacements avait été établi à 0.43 \$ du kilomètre pour l'année 2020 ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil est d'opinion qu'il y a lieu de maintenir ce taux à son niveau actuel ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Steve Therion, appuyé par la conseillère Nathalie Talbot et résolu que soit maintenu à 0.43 \$ du kilomètre le taux unitaire remboursé aux employés, aux élus ainsi qu'à toute personne autorisée par le Conseil à effectuer des déplacements pour et au nom de la municipalité pour l'année 2021. Lorsqu'un élu ou un membre du personnel transporte une autre personne élue ou travaillant pour la municipalité, le taux est majoré de 0.07 \$ du kilomètre.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

21-0115

9.3 RENOUELEMENT 2021 À L'ASSOCIATION DES DIRECTEURS GÉNÉRAUX DU QUÉBEC (ADMQ)

CONSIDÉRANT QUE l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) permet un soutien professionnel et personnel aux membres, une offre diversifiée de formations de perfectionnement, un accès à des documents de travail ainsi que des occasions de réseautage ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Steve Therion, appuyé par la conseillère Julie Ricard et résolu que soit autorisé le renouvellement de l'adhésion de monsieur Matthieu Lévasseur, directeur général, auprès de l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) au coût de 495 \$ taxes en sus pour l'année 2021.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

21-0116

9.4 CONTRIBUTION MUNICIPALE 2021 AU TRANSPORT ADAPTÉ

CONSIDÉRANT l'article 48.39 de la Loi sur les transports (L.R.Q., chapitre T-12), relativement aux obligations des municipalités en matière de transport adapté ;

CONSIDÉRANT le lien déjà établi entre la municipalité et l'organisme Rouli-bus pour les services de transport adapté ;

CONSIDÉRANT le nombre de déplacements effectués par les usagers de la municipalité au cours des dernières années à l'égard des services ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Michel Bernier, appuyé par le conseiller Steve Therion et résolu que soit renouvelée l'adhésion de la municipalité pour l'année 2021 au transport adapté par l'entremise de l'organisme Rouli-bus. Les frais relatifs à cette adhésion sont de 4 758.21 \$.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

21-0117

9.5 RENOUELEMENT DU CONTRAT D'ASSURANCE AVEC LA MMQ POUR L'ANNÉE 2021

CONSIDÉRANT QUE la Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ) a transmis à la municipalité une proposition de renouvellement du contrat d'assurance pour l'année 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE la MMQ est le seul assureur exclusivement dédié au monde municipal, permettant notamment une couverture d'un seul assureur pour toutes les garanties ainsi qu'une prime non-affectée au renouvellement par le nombre des sinistres annuels ;

CONSIDÉRANT QUE l'augmentation proposée des primes d'assurances est de l'ordre de 2 % pour l'année 2021 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrice Pinard, appuyé par le conseiller Michel Bernier et résolu que soit autorisé le renouvellement, tel que soumis, du contrat d'assurance avec la Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ) pour l'année 2021. Le montant pour le renouvellement du contrat, excluant les ristournes, est de 26 426 \$ taxes incluses.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

21-0118

9.6 PROCLAMATION DES JOURNÉES DE LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE 2021

CONSIDÉRANT QUE le contexte pandémique fragilise l'équilibre et les repères qui stabilisent les jeunes et adultes durant leur parcours scolaire ;

CONSIDÉRANT QUE les mesures sociosanitaires agissent défavorablement sur l'engagement et la motivation des jeunes et des adultes en formation, augmentent leur anxiété, accentuent l'isolement et limitent les contacts avec leurs pairs. Ces conséquences ont des effets à court, à moyen terme et certainement à long terme sur la persévérance scolaire et la réussite éducative des étudiants centricois ;

CONSIDÉRANT QUE malgré la situation pandémique, la région du Centre-du-Québec a besoin d'une relève qualifiée pour assurer son plein développement socioéconomique ;

CONSIDÉRANT QUE tous les acteurs de la communauté peuvent agir sur la persévérance scolaire afin de favoriser la réussite éducative au Centre-du-Québec ;

CONSIDÉRANT QUE la Table régionale de l'éducation Centre-du-Québec tient, chaque année en février, une édition centricoise des Journées de la persévérance scolaire ;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de cette édition centricoise des Journées de la persévérance scolaire, la Table régionale de l'éducation Centre-du-Québec invite tous les acteurs de la communauté à poser un geste d'encouragement

à l'égard de la persévérance scolaire, et ce, afin de démontrer aux jeunes et aux adultes en formation que la communauté les soutient dans la poursuite de leurs études ;

CONSIDÉRANT QUE la Table régionale de l'éducation Centre-du-Québec mobilise, depuis 2004, l'ensemble des acteurs de la communauté dans le but de soutenir la réussite éducative afin que le plus grand nombre de jeunes et d'adultes obtiennent un premier diplôme ou qualification ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Nathalie Talbot, appuyé par la conseillère Julie Ricard et résolu :

QUE la municipalité de Sainte-Clotilde-de-Horton appuie les Journées de la persévérance scolaire 2021 qui se tiendront du 15 au 19 février 2021 ;

QUE les membres du Conseil s'engagent à porter fièrement le ruban de la persévérance scolaire et à participer au mouvement d'encouragement régional TOPE LÀ lors de ces journées.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

21-0119

9.7 MANDAT AU MINISTRE DES FINANCES POUR RECEVOIR ET OUVRIR LES SOUMISSIONS PRÉVUES À L'ARTICLE 1065 DU CODE MUNICIPAL DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 1065 du Code municipal du Québec (L.R.Q., chapitre C-27.1), aucune municipalité ne peut vendre les bons qu'elle est autorisée à émettre en vertu d'un règlement, autrement que par soumission écrite ;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions sont déposées par l'entremise du Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal du ministère des Finances ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 1066 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil d'une municipalité peut, par résolution, mandater le ministre des Finances pour recevoir et ouvrir les soumissions prévues à l'article 1065, pour cette municipalité et au nom de celle-ci ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrice Pinard, appuyé par la conseillère Julie Ricard et résolu que, conformément à l'article 1066 du Code municipal du Québec, le conseil mandate le ministre des Finances pour recevoir et ouvrir les soumissions prévues à l'article 1065 du Code municipal du Québec, pour et au nom de la municipalité.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

21-0120

9.8 TRAVAUX DANS LES EMPRISES D'UNE ROUTE DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS

CONSIDÉRANT QUE des travaux de voirie prévus ou imprévus par la Municipalité, durant l'année 2021, peuvent être réalisés dans l'emprise d'une route sous la responsabilité du ministère des Transports et que les autorisations préalables ainsi qu'une garantie d'exécution sont nécessaires ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrice Pinard, appuyé par la conseillère Nathalie Talbot et résolu :

QUE la Municipalité de Sainte-Clotilde-de-Horton se porte garante de tous les travaux qu'elle effectuera ou qu'un sous-traitant effectuera pour elle durant l'année 2021 ;

QUE la Municipalité s'engage, comme il est prévu à la Loi de la voirie, à demander préalablement l'autorisation pour chaque intervention, et ce, selon la procédure et dans les délais prescrits ;

QUE la Municipalité nomme monsieur Gervais Pedneault, inspecteur municipal, à titre de représentant autorisé à signer les documents soumis par le ministère des Transports pour lesdits travaux ;

QUE la Municipalité nomme monsieur Matthieu Levasseur, directeur général, à titre de représentant substitut autorisé à signer les documents soumis par le ministère des Transports pour lesdits travaux.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

21-0121

9.9 ENTENTE 2021 POUR UNE FIXATION DE LA MARGE DE PROFIT SUR L'HUILE À CHAUFFAGE

CONSIDÉRANT les besoins de la municipalité en matière d'huile à chauffage ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a demandé une proposition à Filgo Énergie pour la fixation de la marge de profit sur l'huile à chauffage pour l'année 2021 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Michel Bernier, appuyé par le conseiller Steve Therion et résolu :

QUE soit acceptée la proposition de Filgo Énergie pour la fixation de la marge de profit sur l'huile à chauffage, fixée à 0.069 \$ le litre, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021 ;

QUE soit autorisé le directeur général, Matthieu Levasseur, à signer la proposition pour et au nom de la municipalité de Sainte-Clotilde-de-Horton.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

21-0122

9.10 REMPLACEMENT D'UN PANNEAU DE CONTRÔLE AU PUIITS

CONSIDÉRANT QUE différentes pannes et variations de courant ont entraîné des bris électriques au puits municipal durant l'année 2020 ;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise R. Pagé Électricien inc. a une bonne connaissance du système électrique du réseau d'aqueduc suite aux interventions effectuées par l'entreprise au cours des dernières années ;

CONSIDÉRANT QUE, après analyse de la situation par l'entreprise, il a été recommandé de remplacer le panneau de contrôle afin de mettre à niveau le système électrique en place ;

CONSIDÉRANT QU'une soumission a été demandée à l'entreprise R. Pagé Électricien inc. pour l'achat d'un nouveau panneau de contrôle ;

CONSIDÉRANT QUE le prix obtenu est le même que celui obtenu lors des estimations budgétaires l'automne dernier ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrice Pinard, appuyé par le conseiller Yanick Blier et résolu :

QUE soit acceptée la soumission de l'entreprise R. Pagé Électricien inc., au coût de 1 730 \$ taxes et installation en sus, en vue de l'achat d'un nouveau panneau de contrôle au puits municipal afin de mettre à niveau le système électrique en place ;

QUE soit mandatée l'entreprise R. Pagé Électricien inc., au taux horaire de 85 \$ taxes en sus pour un temps estimé de 6 heures, en vue de l'installation du panneau.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

21-0123

9.11 NOMINATION DU PRÉSIDENT DU CCU POUR L'ANNÉE 2021

CONSIDÉRANT QUE les dispositions de l'article 2.9 du règlement n° 58 constituant un Comité consultatif d'urbanisme (CCU) prévoient la nomination du président du comité par le Conseil municipal à la première séance du Conseil de chaque année ;

CONSIDÉRANT la recommandation des membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) en date du 27 août 2020 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Yanick Blier, appuyé par la conseillère Nathalie Talbot et résolu que soit nommé monsieur Éric Chabot à titre de président du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) pour l'année 2021.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

21-0124

9.12 PLANIFICATION DES VERSEMENTS DE L'AIDE FINANCIÈRE 2021 ACCORDÉE AUX LOISIRS STE-CLOTILDE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a adopté la résolution n° 20-1116 accordant aux Loisirs Ste-Clotilde une contribution de 20 350 \$ pour l'année 2021 ;

CONSIDÉRANT les besoins en liquidités des Loisirs Ste-Clotilde pour l'organisation des activités prévues, notamment pour la Fête d'hiver, le camp de jour et la Fête d'Halloween ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Julie Ricard, appuyé par la conseillère Nathalie Talbot et résolu :

QUE soit autorisée la transmission d'un premier versement à hauteur de 5 000 \$ dans le cadre de l'aide financière accordée aux Loisirs Ste-Clotilde ;

QUE soit versée la deuxième tranche, à hauteur de 10 000 \$, le 3 mai 2021 et le troisième versement, à hauteur de 5 350 \$, le 7 septembre 2021.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

21-0125

9.13 DERNIER AVIS POUR LES ARRÉRAGES DE TAXES

CONSIDÉRANT QU'une liste des arrérages de taxes a été présentée au Conseil ;

CONSIDÉRANT QUE la liste révèle 11 dossiers de contribuables qui accusent d'importants retards ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Yanick Blier, appuyé par le conseiller Michel Bernier et résolu :

QUE soit transmis un dernier avis recommandé aux propriétaires des 11 dossiers accusant d'importants retards les informant que, à défaut d'avoir réglé les arrérages de taxes d'ici le jeudi 28 janvier 2021, les dossiers seront transmis à la MRC d'Arthabaska pour procédures de vente pour défaut de paiement de taxes ;

QUE soient sujets aux procédures les dossiers dont les deux années précédant l'année en cours sont en défaut de paiement de taxes.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

21-0126

9.14 RENOUVELLEMENT 2021 DE L'ADHÉSION À LA COMBEQ

CONSIDÉRANT QUE la Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec (COMBEQ) permet un soutien professionnel et personnel aux membres, l'obtention de rabais sur les diverses formations de perfectionnement offertes, un accès à des nouvelles informations et de la documentation récente ainsi que des occasions de réseautage ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrice Pinard, appuyé par la conseillère Julie Ricard et résolu que soit renouvelée pour l'année 2021 l'adhésion de l'inspecteur municipal à la Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec (COMBEQ) au montant de 380 \$ taxes en sus.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

10. VARIA _____

11. PÉRIODE DE QUESTIONS _____

Considérant que la séance du Conseil est tenue à huis clos, le directeur général et secrétaire-trésorier atteste qu'aucune question n'a été transmise par écrit.

12. CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE _____

L'ordre du jour étant épuisé, le président déclare la clôture de l'assemblée. Il est 20 h 13.

Président

Secrétaire,

Simon Boucher, maire

Matthieu Levasseur, secrétaire-trésorier

Je, Simon Boucher, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature pour moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec et renonce à mon droit de veto.

Simon Boucher

